

E 7688

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 24 septembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 24 septembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) : **Nomination** de : - Mme Nellija TITOVA (LV), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements.

13518/12



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 septembre 2012 (18.09)
(OR. en)

13518/12

EDUC 256
SOC 727

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

N° doc. préc.: 13198/12 EDUC 247 SOC 697

Objet: Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:
- **M^{me} Nellija TITOVA** (LV), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement letton de sa décision de nommer **M^{me} Nellija TITOVA** membre (catégorie des représentants des gouvernements) du conseil d'administration du CEDEFOP, en remplacement de M. Janis GAIGALS.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des Représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe et
- de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant renouvellement du conseil d'administration
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée par le gouvernement LETTON,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2012², le Conseil a nommé les membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- (2) Un siège de membre du conseil d'administration du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Janis GAIGALS.

DÉCIDE :

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

Article premier

Est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2015:

REPRÉSENTANTE DU GOUVERNEMENT:

LETTONIE	M ^{me} Nellija TITOVA
----------	--------------------------------